

**CONTRAT UNIQUE D'INSERTION -
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
(CUI-CAE)**

Entre

L'association Sept Lieux dont le siège social est situé 7 rue Voltaire - 59370 Mons-en-Baroeul Lille, représentée par Madame Catherine Derreveau en sa qualité de Présidente, Ci-après désignée l'association, d'une part,

Et

Virginie Charlet, demeurant 39, rue de la Plaine - 59000 Lille
Née le 21/12/1977 à Somain (59) N° sécurité sociale : 2 77 12 59 574 053 54
d'autre part

Visas :

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (art. 44)
Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relatif à la mise en œuvre du CUI,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Engagement - Durée du contrat

L'association Sept Lieux engage Virginie Charlet, qui accepte, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (CUI) (conformément à la convention Etat-Employeur ci-annexée) à compter du lundi 11 mai 2015 pour une durée indéterminée.

Article 2: Rupture du CUI-CAE avant son terme

Le présent contrat est régi par les dispositions légales et réglementaires relatives aux contrats d'accompagnement dans l'emploi, par les dispositions du code du travail et les dispositions conventionnelles applicables. La période d'essai de 2 semaines, conformément aux dispositions conventionnelles, se déroulera du 11 mai 2015 au 25 mai 2015. La période d'essai est éventuellement renouvelable une fois et une seule, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le renouvellement pour être valable nécessite l'accord express des deux parties. En application de l'article L 122-3-8 du code du travail, le contrat ne peut être valablement rompu avant l'échéance du terme, que par accord entre les parties, en cas de faute grave du salarié, ou en cas de force majeure.

Article 3: Fonctions

Virginie Charlet est engagée en qualité chargée de production Groupe 7, échelon 1, filière Administration/Production de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles). Virginie Charlet exercera ses fonctions sous l'autorité et selon les directives du responsable administratif et financier auquel elle rendra compte de son activité.

Article 4: Durée du travail et repos hebdomadaire

L'horaire hebdomadaire de travail est de 20h00.
Sauf circonstance exceptionnelle imprévisible indépendante de la volonté de l'association et/ou survenant du fait d'un tiers lié à l'exploitation, toute modification d'horaire sera affichée 72 heures à l'avance.

Ces modifications pourront conduire à une répartition de l'horaire sur tous les jours ouvrables et toutes plages horaires. Virginie Charlet ne pourra travailler plus de vingt dimanches par période de référence.

Article 5: Rémunération

Virginie Charlet percevra une rémunération mensuelle brute de 836 euros, correspondant à une durée hebdomadaire de 20h00.

ve CD

Article 6: Lieu de travail

Le lieu de travail de Virginie Charlet est actuellement fixé au 12 rue d'Artois à Lille. Tout changement éventuel du lieu de travail mis en œuvre pour les nécessités de l'entreprise ne constituera pas une modification du présent contrat dès lors qu'elle interviendra dans un rayon de 30km par rapport à sa localisation actuelle.

Compte tenu des fonctions assurées, Virginie Charlet sera éventuellement amené à effectuer des déplacements sur les différents lieux de diffusion de spectacle ou pour rencontrer d'éventuels diffuseurs sans qu'il puisse se prévaloir d'une quelconque modification de son contrat.

Article 7: Absences

En cas d'absence prévisible, Virginie Charlet devra solliciter une autorisation préalable. Si l'absence est imprévisible, et notamment si elle résulte de la maladie ou d'un accident, il appartiendra à Virginie Charlet d'informer ou de faire informer immédiatement l'association et de fournir dans les 48 heures, justification de l'absence, notamment par l'envoi d'un avis d'arrêt de travail et des avis de prolongation éventuelle.

Article 8: Congés payés

Virginie Charlet bénéficiera des droits à congés payés conformément aux dispositions légales et conventionnelles. La date à laquelle seront pris ces congés sera fixée par la direction en tenant compte des desiderata de Virginie Charlet et des exigences et nécessités de service.

Article 9: Formation

Virginie Charlet pourra bénéficier de formations externes en plus de la formation et de l'accompagnement en interne, conformément à la convention conclue entre elle même, l'employeur et le prescripteur. Ces actions peuvent être menées pendant le temps de travail.

Article 10: Convention collective

La convention collective actuellement appliquée au sein de l'entreprise est la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles dans ses dispositions étendues.

Article 11 : Dispositions diverses

Les frais engagés dans l'exercice des fonctions sont, sur justificatifs et demande préalable, pris en charge ou remboursés aux conditions et selon les modalités en vigueur au sein de l'association.

Article 12 : Protection sociale

Virginie Charlet bénéficiera de tous les avantages de retraite et de prévoyance accordés par l'association.

L'association Sept Lieux s'acquitte de ses cotisations de sécurité sociale envers :

L'Urssaf du Nord pas de Calais - 293 avenue du Président Hoover - BP 20001 - 59032 Lille cedex

L'association Sept Lieux est affiliée à la caisse Interprofessionnelle de retraite et prévoyance :


AUDIENS 74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves cedex

Virginie Charlet ne saurait se soustraire à l'adhésion à ces régimes, ni refuser d'acquitter la quote-part mise à sa charge, telles que leurs prestations et cotisations sont actuellement prévues ou telles qu'elles sont susceptibles pour le futur d'évoluer.

Fait à Lille, le 05 mai 2015


En 3 exemplaires

Le salarié
Virginie Charlet


Bon pour accord.

* faire précéder de la mention « Bon pour accord »

L'employeur
Catherine Derreveau


ASSOCIATION 7 LIEUX
SIRET: 79906705300014 - APE 9002Z
09 72 46 40 19
12.RUE D.ARTOIS 59000 LILLE
BUREAU@7LIEUX.ORG